



Université Stendhal Grenoble 3  
**Institut de la Communication et de Médias**  
11 avenue du 8 mai 1945  
38130 ÉCHIROLLES

**Mikaël CHAMBRU et Maud LERAY**

*Master 2 Sciences de l'information et de la communication*

# **La professionnalisation de la concertation publique**

*Note de recherche*

**Méthodologie**

*Isabelle PAILLIART – Janvier 2009*

La concertation publique est partout, qu'elle soit contrainte par la loi ou non. On retrouve ce dispositif technique dans les projets urbains, les projets d'aménagements du territoire, les Plans de déplacements urbains (PDU), les agendas 21... Pour les politiques, il s'agit bien souvent d'un outil de communication politique, tantôt présenté comme « un exercice de démocratie »<sup>1</sup> à Saint-Étienne, tantôt comme « un dialogue pour un projet »<sup>2</sup> à Metz, comme « un temps privilégié de réflexion collective »<sup>3</sup> à Echirolles... Jean-Yves Chapuis, vice-président de Rennes métropole délégué aux formes urbaines résume assez bien cette stratégie. « La concertation sert à comprendre l'évolution des modes de vie aujourd'hui. Le dialogue permet de souligner les enjeux pour les habitants, mais aussi que les choix réalisés ne soient pas perçus comme technocratiques ». Il existe même des agences de conseil en communication publique qui proposent des formations à destination des collectivités territoriales, des services de l'État, des ministères pour les aider à la définition et à la mise en œuvre d'actions de concertation, à élaborer une stratégie de concertation publique<sup>4</sup> ou encore à expliquer comment organiser l'accompagnement citoyen de la politique publique<sup>5</sup>. De nombreux ouvrages traitent également de ces questions et proposent des outils d'analyse et des méthodes de travail aux acteurs porteurs de projet ou participant à l'élaboration de projet<sup>6</sup>, participant ainsi au mouvement de publicisation de la concertation publique et plus largement des mutations qui touchent la vie politique locale. « Le rythme intensif des publications s'explique aussi par la recherche d'une légitimité qui s'établit grâce à la dimension nationale que procure l'édition d'un ouvrage »<sup>7</sup>, souligne la chercheuse Isabelle Pailliat.

C'est dans les années soixante, à Grenoble, qu'apparaît une première professionnalisation de ce que l'on appelle aujourd'hui la concertation publique avec la création du métier d'ingénieur de quartier. Il s'agissait à l'époque de poser les bases d'une démocratisation urbaine dans le cadre de la politique de développement social. Suite à cette première expérience, ce dispositif s'est étendu à d'autres villes françaises. « Là où il s'agissait véritablement d'inventer un nouveau mode de gouvernement politique et technique de la ville, on trouve désormais plutôt des

---

<sup>1</sup> DIRECTION REGIONALE DE L'EQUIPEMENT RHÔNE-ALPES, « La concertation publique », *Le site officiel de l'autoroute A45*, 14 novembre 2006, [consulté le 4 décembre 2008], <<http://www.a45.fr/spip.php?rubrique14>>.

<sup>2</sup> MAIRIE DE METZ, « La concertation publique, un dialogue pour un projet », *Mairie de Metz*, [consulté le 4 décembre 2008], <<http://www.mairie-metz.fr/metz2/actions/plu/pdf/pqu2.pdf>>.

<sup>3</sup> SULLI Renzo, « Les assises, un temps privilégié de réflexion collective », in *Cité Echirolles*, n°274, novembre 2008, p3.

<sup>4</sup> ETAT D'ESPRIT, « Stratégie de concertation », *Etat d'esprit – Agence conseil en communication publique et en concertation publique*, 2008, [consulté le 4 décembre 2008], <<http://www.etat-desprit.fr/concertation-publique/strategie-de-concertation/>>.

<sup>5</sup> CAP'COM, « Les formations en communication publique et territoriale », *Cap'Com – Tout sur la communication publique et territoriale*, [consulté le 4 décembre 2008], <<http://www.cap-com.org/tags/tag-concertation.html>>.

<sup>6</sup> ATGER Catherine, *La concertation en aménagement, éléments méthodologiques*, Certu, Paris, 2000, 168p.

<sup>7</sup> PAILLIART Isabelle, *Les territoires de la communication*, Presse universitaire de Grenoble, Grenoble, 1993, Communication, médias et sociétés, p43.

logiques de consultation, de recueil de doléances et de rencontres élus-population »<sup>8</sup>, tempère le politologue Philippe Estèbe. Au-delà de la question de l'utilisation de ce dispositif comme un outil de communication publique et politique, l'émergence d'un champ professionnel spécifique nous laisse à penser que la concertation publique s'est professionnalisée. C'est à ce phénomène que nous allons nous intéresser. Mais en quoi consiste ce dispositif qu'est la concertation publique ?

Il s'agit d'une forme spécifique de participation au débat public qu'il ne faut pas confondre avec la consultation ou la conciliation. Elle est définie par la Commission nationale du débat public (CNDP) suite à la publication de la Charte de la concertation du ministère de l'Aménagement du territoire et de l'environnement en 1996<sup>9</sup>. Il s'agit d'« une attitude globale de demande d'avis sur un projet, par la consultation de personnes intéressées par une décision avant qu'elle ne soit prise. L'autorité, qui veut prendre une décision, la présente aux personnes concernées et engage un dialogue avec eux, mais elle reste libre de sa décision »<sup>10</sup>. Ces concertations publiques sont aujourd'hui imposées par des lois. C'est le cas pour de nombreux projets urbains (Schéma de cohérence territoriale – Scot, Plan local d'urbanisme – PLU par exemple) depuis 2000 à travers la Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU)<sup>11</sup>, ainsi que par le Code de l'urbanisme<sup>12</sup>.

Sur le terrain, cette approche participative conduit à la consultation des habitants sur la base des documents rédigés et de la compétence exclusive des experts, dont ils doivent confirmer la validité, sans participer d'une manière active et créative aux phases structurelles du projet (diagnostic, expertise, programmation, conception...). Cette situation, l'association bordelaise « Bruit de frigo » qui milite pour un urbanisme participatif la remarque. « Dans les concertations, l'aspect spéculatif est souvent pauvre, car on est pris dans l'urgence d'un choix, dans l'obligation de résultat. On ne se pose jamais la question : jusqu'où peut-on enrichir le plaisir de la ville ? »<sup>13</sup>. C'est que le rôle principal est bien souvent donné aux experts, aux élus et aux services administratifs. Ainsi, c'est le Conseil local qui

---

<sup>8</sup> ESTEBE Philippe, « De Dubedout à l'islam des quartiers, participation politique : l'héritage des cités », in *Territoires*, n°441, octobre 2003, p7.

<sup>9</sup> MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT, « La Charte de la concertation du ministère de l'Aménagement du territoire et de l'environnement », *Commission nationale du débat public (CNDP)*, 5 juillet 1996, [consulté le 6 décembre 2008], <[http://www.debatpublic.fr/docs/pdf/Charte\\_concertation\\_MATE.pdf](http://www.debatpublic.fr/docs/pdf/Charte_concertation_MATE.pdf)>.

<sup>10</sup> COMMISSION NATIONALE DU DEBAT PUBLIC, « Les formes de participation », *Commission nationale du débat public (CNDP)*, [consulté le 6 décembre 2008], <[http://www.debatpublic.fr/notions\\_generales/information.html](http://www.debatpublic.fr/notions_generales/information.html)>.

<sup>11</sup> REPUBLIQUE FRANCAISE, « Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains », *Legifrance : le service public de la diffusion du droit*, 31 décembre 2006, [consulté le 6 décembre 2008], <<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000207538&dateTexte>>.

<sup>12</sup> REPUBLIQUE FRANCAISE, « Code de l'urbanisme », *Legifrance : le service public de la diffusion du droit*, 26 novembre 2008, [consulté le 6 décembre 2008], <<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006074075&dateTexte=20081209>>.

<sup>13</sup> COSTANZO Sandrine, « Des frigos dans la cuisine », in *Territoires*, n°489, juin 2008, p26.

organise la concertation et la rédaction du rapport final. « Les experts sont des professionnels (urbanistes, architectes, etc) qui détiennent du savoir et du pouvoir sur la ville comme un capital et qui ne sont pas tout à fait prêts à le partager ou le transmettre »<sup>14</sup>, fait remarquer le collectif parisien « l'Atelier d'architecture autogérée » (Aaa). Il y aurait donc d'un côté la parole des experts qui élabore et décide des projets, et de l'autre la parole profane sans pouvoir effectif. « Sur la scène de l'expertise, la population n'est pas considérée comme un juge mais comme un participant revendicatif qui, par sa pratique et sa connaissance du territoire ou d'un thème particulier sur son territoire, peut proposer des actions à mettre en oeuvre dans une situation spécifique », précise le chercheur Nicolas Louvet<sup>15</sup>. Ce constat, Suzanne Rosenberg, consultante auprès des collectivités locales dans la mise en place de projet en participation avec les habitants, le partage. En prenant l'exemple des groupes de qualification mutuelle qui réunissent élus, professionnels et habitants et qui vont ensemble résoudre des situations de conflit, elle montre que derrière le discours promulguant le fait que nous sommes tous experts de la question à traiter, chacun ne dispose pas des mêmes outils et compétences techniques pour y parvenir<sup>16</sup>. Cette situation, nous la retrouvons aussi au sein même des associations qui interviennent dans la concertation. Ce sont les mêmes membres, bien souvent des salariés, qui concertent au nom des associations et de leurs adhérents.

Cette professionnalisation semble inéluctable pour certains acteurs. « Pas d'urbanisme participatif sans outil professionnel spécifique. Sans démarche professionnelle associant durablement des compétences sociales et spatiales, il est fort difficile qu'il y ait des projets urbains correspondant réellement aux attentes des habitants »<sup>17</sup>, explique Philippe Verdier, urbaniste et sociologue. Elle serait donc indispensable pour garantir la participation effective des citoyens dans cette nouvelle forme de gouvernance urbaine. D'autres, y voient au contraire le moyen pour les pouvoirs publics de confirmer leur projet et de les légitimer. « Aujourd'hui, les concertations sont organisées pour la plupart dans le sens d'un respect formel de la loi plutôt que dans les soucis de prévoir des outils critiques au service des citoyens qui pourraient ainsi s'en servir dans l'exercice d'un pouvoir effectif sur la ville »<sup>18</sup>. La professionnalisation de la concertation publique n'aurait-elle donc pas comme unique objectif la légitimation de décisions politiques au travers de nouveaux enjeux et nouvelles procédures.

<sup>14</sup> L'ATELIER D'ARCHITECTURE AUTOGEREE, « L'architecture action, de la co-participation à l'autogestion », in *Ecorev*, n°27, juillet 2007, p55.

<sup>15</sup> LOUVET Nicolas, « La concertation publique dans les PDU, une production d'expertise? », in *Metropolis*, n°108/109, février 2002, p 88-90.

<sup>16</sup> ROSEMBERG Suzanne « Qualification mutuelle, des habitants-problème aux habitants-solution », in *Territoires*, n°441, octobre 2003, p36-37.

<sup>17</sup> VERDIER Philippe, « Sortir du stade expérimental pour faire du projet urbain spatial-social », in *Territoires*, n°489, juin 2008, p30.

<sup>18</sup> L'ATELIER D'ARCHITECTURE AUTOGEREE *Op. cit.*

# Un point de vue critique de la recherche

## Une forme communicationnelle de la démocratie locale

C'est dans la deuxième moitié des années soixante-dix qu'apparaît l'usage du terme *démocratie locale*, entendu comme « toute action qui se manifeste contre l'imposition d'un pouvoir qu'il soit local ou national (...) et qui s'inscrit donc dans un contexte de lutte entre habitants et élus »<sup>19</sup>. Isabelle Paillart montre que les premiers outils de communication municipale contribuent à l'autonomisation progressive de cette sphère politique locale. Plus largement, les supports d'informations jouent un rôle essentiel, même s'ils ne sont qu'une étape dans le processus d'apparition et de mise en place de nouvelles procédures démocratiques, dont fait partie la concertation publique qu'il ne faut pas confondre avec la participation. C'est le rapport à la décision qui les distingue. « La concertation prend la forme d'échange entre, d'un côté, les élus, et de l'autre, les habitants ou leurs représentants associatifs : cela se produit et se réalise à l'occasion de réunions pour l'essentiel. La participation indique une phase plus actives de relations entre habitants et élus. Elle s'apparente à la négociation dans les entreprises »<sup>20</sup>. La concertation publique apparaît ainsi comme une forme communicationnelle de la démocratie locale, dans laquelle le citoyen ne prend pas part à un processus décisionnel. Stefan Bratosin repère trois arguments pour justifier le retour à la concertation, « l'injonction normative (exigences des lois), l'intérêt du technicien (vertus du travail collectif exposées pour éviter les contestations futures), ainsi que la demande sociale, c'est-à-dire faire participer la société civile à l'élaboration des décisions »<sup>21</sup>.

Alors que la concertation publique n'en était qu'à ces débuts, des critiques portaient déjà sur les acteurs participants à ces procédures. « Ce sont les mêmes catégories sociales qui se retrouvent, soit dans les associations (souvent étape vers une candidature à une élection) soit au sein des équipes municipales »<sup>22</sup>, nous dit Isabelle Paillart. La sphère politique locale apparaît alors comme un champ d'affrontement pour les classes moyennes techniciennes. Cette confiscation par certaines catégories sociales de cette nouvelle procédure démocratique va se renforcer par la professionnalisation des acteurs associations, « c'est-à-dire la compréhension des enjeux locaux et des modes de fonctionnement des institutions

---

<sup>19</sup> PAILLIART Isabelle, « Une histoire des formes communicationnelles de la démocratie locale », in *Sciences de la société*, n°60, octobre 2003, p37.

<sup>20</sup> *Ibid.* p39.

<sup>21</sup> BRATOSIN Stephan, « Concertation et technique dans l'aménagement : ingénierie du mythe », *La situation délibérative dans le débat public : volume 1*, Presse universitaire François Rablais – Maison des sciences, 2004, Perspectives villes et territoires, p337.

<sup>22</sup> PAILLIART 2003 *Op. cit.* p42

locales »<sup>23</sup>, contribuant ainsi à une institutionnalisation de la concertation publique. Pour l'auteur, « la place et le rôle des associations mettent ainsi en évidence les contradictions de la démocratie locale : la reproduction dans les structures mises en place des inégalités sociales »<sup>24</sup>. L'émergence récente des nouvelles techniques d'information et de communication n'inverse en rien ce phénomène, bien au contraire. La mesure de la participation va s'apprécier au nombre de réunions, des personnes participantes, des courriers reçus... et va déborder dans le domaine de l'efficacité en soulevant la question des résultats et effets de la concertation note l'auteur. Et pourtant, deux refrains se font échos, dans le fait de tenter par les techniciens de saisir la concertation, celui du *il n'y a pas eu de concertation* et le second du *il faut continuer la concertation*. Ces observations n'étant pas à traduire nécessairement comme un échec du processus, mais plutôt comme « l'état fâcheux d'une perception problématique de la concertation : malgré tout les échanges, procédures et dispositifs, la concertation n'a pas lieu, ou dans le meilleur des cas elle n'a pas lieu la ou elle est censée avoir lieu »<sup>25</sup>, constate finalement Stefan Bratosin. Mais, au delà de ces aspects critiques, il nous semble pertinent de s'intéresser plus largement à ce phénomène de professionnalisation de la concertation publique, dont découle la mise en place d'un secteur spécifique avec une culture et des pratiques spécifiques, mais aussi à la place accordée à l'expertise entre autonomisation du savoir et normalisation des professionnels au service du politique.

## **L'émergence d'un nouveau secteur professionnel**

L'appropriation par les personnels techniques de la concertation, qui découle d'une pratique politique tachant de satisfaire les attentes démocratiques d'information et de communication, entraîne une mutation au niveau des aptitudes et des charges qui incombent à ces professionnels. Ainsi, Stephan Bratosin note que « le dire [sur lequel repose la validation du projet] participe désormais du faire même du projet »<sup>26</sup>. *Dire* et *faire l'objet* s'imbriquent et sont désormais liés. La question qui se pose alors est celle du comment parvenir pour ces techniciens « à confirmer et à renforcer le rôle [...] de leur savoir-faire dans un espace où la primauté de l'opinion [est un principe de base, et fonctionnel] »<sup>27</sup>. Au départ réfractaires à la concertation, car immergés dans une culture administrative reposant sur la rationalité que le savoir et l'expérience donnent aux projets, ils vont cependant devoir se conformer à l'injonction normative des textes de lois sur la concertation publique. Il s'agira donc

---

<sup>23</sup> *Ibid.*

<sup>24</sup> *Ibid.*

<sup>25</sup> BRATOSIN 2004 *Op. cit.* p338.

<sup>26</sup> *Ibid.* p335.

<sup>27</sup> *Ibid.* p336.

pour eux de dépasser cette culture administrative, « selon laquelle la concertation est à la fois impossible [la complexité des objets impliquent un niveau de connaissance qu'ils sont les seuls à posséder], coûteuse [dépense en temps, délais, et énergie], et dangereuse [permet l'affrontement entre intérêt général et intérêt ou sectoriels particuliers] »<sup>28</sup>. Cette nouvelle optique leur pose donc problème dans le sens où ces personnels techniques se retrouvent écartelés entre leur devoir et le pouvoir d'effectuer la concertation<sup>29</sup>. Ils vont donc rechercher dans ces textes, les *manières à faire* la concertation, afin de s'organiser en fonction, « sachant que la loi n'[en] précise pas clairement les modalités d'organisation »<sup>30</sup>.

Stephan Bratosin rend aussi compte d'une autre variable, celle d'une pratique de la concertation dans le sens où « la loi exige de nouveaux savoirs, nouvelles formations, une nouvelle attitude »<sup>31</sup>. Ainsi sous-tendent des problématiques qu'elle amène en ce qu'elle est un *art de faire*, l'*art de faire* de la concertation, et les pratiques de concertation entendant qu'il faille avant les contextualiser (socio-politiquement) afin de les légitimer et d'en expliquer l'émergence. Un projet est donc pertinent non pas parce « qu'il est techniquement mieux, mais mieux accepté »<sup>32</sup>.

## **L' *art de faire* de la concertation**

Les discours sur la concertation renvoient à deux types de registres, celui des pratiques spatiales se trouvant dominé par le registre des pratiques signifiantes. Qu'entendons nous par là ? La pratique signifiante de la concertation va renvoyer à un sens donné aux changements physiques futurs, et non à la modélisation technique de l'environnement. Ainsi, les discours autour des pratiques signifiantes vont contribuer à « attribuer à un projet technique une signification inédite, participe du mythe »<sup>33</sup>, explique l'auteur. Et rendre possible, faire marcher la concertation, va relever de l'utilisation dans les discours de mythes clés (topoi) mythiques sur l'espace : le croyable, le mémorable et le primitif qui auront pour objectif de rendre possible le déploiement du projet. Nous pourrions alors parler d'une méthodologie de la concertation, employant le croyable afin de faire croire. Ainsi, ce seront les chefs de projets techniques, ingénieurs, techniciens, chargés de communication, par leurs agissements et leur manières d'échanger sur le projet, qui vont participer au

---

<sup>28</sup> *Ibid.*

<sup>29</sup> MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE LA VILLE; « Concertation : entre devoir et pouvoir », in *Diagonal*, n°123, février 1997.

<sup>30</sup> HO-THANH Catherine, « Loi SRU : incertitudes dans la concertation », in *Le moniteur de travaux public et du bâtiment*, n°5111, novembre 2001, p178.

<sup>31</sup> CAILLAUD Martine, « Bien concevoir le renouvellement urbain », in *Le moniteur de travaux public et du bâtiment*, n°5180, mars 2003, p 90.

<sup>32</sup> BRATOSIN 2004 *Op. cit.* p339.

<sup>33</sup> *Ibid.* p340.

processus de croyance. Leur compétence reconnue au départ pour les actes techniques qu'ils peuvent effectuer en vue de leur formation va évoluer vers leur capacité à « montrer leur attachement comme [...] acte social [notamment] »<sup>34</sup> au projet.

Deuxième lieu mythique du discours sur la concertation, note l'auteur, le fait d'assurer l'avancement du passé, vers le futur. Ainsi, l'axe *mémorable*, faisant référence à l'histoire de l'espace permettra dans son utilisation à « expliquer la genèse des projets, les enjeux de départ, les intentions des acteurs, les étapes franchies ; les blocages »<sup>35</sup>. Ici, se seront aux responsables, aux services d'études par le biais de document divers, bref les institutions qui devront produire leurs récits en fonction de cet axe quand ils auront à prendre la parole pour la concertation. Quand au service public, ils feront les récits de la lutte pour la défense de l'environnement, pour les acquis et revendications des usagers, ... l'ensemble de ces productions de sens étant « produit et reproduit par les citoyens, les élus, les responsables associatifs, les usagers etc... »<sup>36</sup>, note Stephan Bratosin.

Troisième et dernier lieu amenant lui aussi à la production de récits, le primitif qui va relier croyable et mémorable par sa grande force mythologique, permettant une structure-cadre d'émergence d'actes magiques, faisant une composition descriptive ou enchanteresse de l'espace. L'auteur ajoutera que « cet axe engendre et soutient le monde de la concertation, c'est-à-dire le monde qui aménage symboliquement l'espace, l'ensemble des réunions, des procédures, des rencontres, ... [...], car la participation ne se décrète pas, même si parfois les textes normatifs s'y attachent »<sup>37</sup>. Ce qui sera donc troublant pour le technicien, ce sera de ne plus se rattacher qu'au traditionnellement rationnel, d'où l'apparition et l'utilisation du terme ingéniererie de la concertation autour de l'idée que « la technique doit se résoudre à mettre en valeur la pensée intuitive et participative sans quoi elle risquerait d'induire le rejet [des projets] ». Stephan Bratosin conclut en mettant avec une nette évidence le passage d'un métier des plus techniques à son évolution dans ses formes et dans ses rôles renouvelés, sur la nouvelle voie qu'est la concertation et qui exige que « le technicien, explicitement, passe nécessairement par le langage afin d'accéder à des réels projets d'aménagement »<sup>38</sup>.

---

<sup>34</sup> *Ibid.*

<sup>35</sup> *Ibid.* p341.

<sup>36</sup> *Ibid.*

<sup>37</sup> *Ibid.* p342.

<sup>38</sup> *Ibid.*

## Normalisation des pratiques professionnelles au service du politique

Interrogeons-nous maintenant sur les pratiques professionnelles centrées sur le développement de la concertation. Qui sont les professionnels de la concertation ? S'agit-il de la réutilisation du personnel de la fonction publique afin de faire des économies d'échelles ? Nous pouvons réaliser un lien immédiat avec la notion de l'expertise, qu'entendons-nous par là ? Nous nous situons dans un contexte politique et social ayant des exigences en matière de citoyenneté, prônant la concertation, or, celle-ci sous entend un recours à des individus spécifiques qui vont pouvoir prendre en charge *le faire* de la concertation en organisant et animant des dispositifs participatifs. Prenons, par exemple, la mise en place et l'animation d'ateliers de travaux urbains, ils vont reposer sur une hypothèse, celle « qu'en participant à l'histoire du projet urbain au niveau local, les habitants s'en approprieront mieux le produit »<sup>39</sup>. Ces professionnels de la participation vont donc être embauchés sur le critère de leur expertise, entendu comme « leur capacité à produire des diagnostics, à intervenir et à évaluer [...mais aussi pour leur aptitude à arbitrer entre] les cultures de travail et les intérêts des différents acteurs de la ville : élus, techniciens et habitants »<sup>40</sup>, ainsi va leur être demandé d'organiser, *dire le vrai* tout en se positionnant d'une certaine manière. En effet, il sera question de se poser comme le porte-parole démocratique infirmant les théories sur l'illusion des débats comme gestion démocratique d'un problème qui serait déjà résolu. C'est en cela que le paradoxe se dresse, le professionnel engagé par les collectivités locales et les municipalités, l'est pour sa capacité d'expertise, mais aussi pour son aptitude à en dénoncer les fondements ! La visée est donc celle de rompre avec la figure de l'expert qui sait et du profane qui ne sait pas, et la difficulté réside en leur capacité à remettre en cause l'expertise alors qu'ils en sont des constituants, soit comment refonder l'expertise ? Il faudra alors rejeter la figure traditionnelle froide et rigide de l'expert contre celle d'un professionnel de la proximité, de l'écoute, et cela va s'effectuer par les discours produits par ces mêmes experts sur la critique de leur propre figure traditionnelle, cela en dénonçant « la coupure établie entre celui qui sait et celui qui ignore »<sup>41</sup>.

Les professionnels de la concertation vont donc s'employer à réduire la distance qui sépare l'usager de la ville, soit le profane, de l'expert, et une des techniques mises en place sera de « mettre en scène une proximité entre les différents acteurs de la ville –élus, techniciens, et habitants- tout en postulant

---

<sup>39</sup> NONJON Magali, « Réhabiliter le politique dans l'urbain, la raison sociale des experts en participation », *La situation délibérative dans le débat public : volume 1*, Presse universitaire François Rablais – Maison des sciences, 2004, Perspectives villes et territoires, p210.

<sup>40</sup> *Ibid.*

<sup>41</sup> *Ibid.* p211.

l'existence d'une équivalence formelle de leurs positions »<sup>42</sup>, l'objectif étant de garantir un traitement égalitaire de tous les acteurs, chacun étant donc mis sur un même pied d'égalité. De nouvelles identités vont donc se construire le temps de l'échange au sein de l'atelier, l'habitant devient l'usager de la ville ce qui lui confère un droit à participer aux projets de la Ville. Cette nouvelle figure de l'habitant va ainsi permettre de l'intégrer, et ce sur un plan d'égal à égal, sur la scène de prise en compte des voix. Les animateurs de ces ateliers auront la fonction de poser cette « existence d'une égalité entre tous les participants »<sup>43</sup> et même plus, de se porter garant de la croyance de l'habitant en ce qu'il n'est finalement, pas qu'un individu dans son quartier mais un être détenteur de savoirs : « ceux de vivre au quotidien dans son quartier et d'user de ses services »<sup>44</sup>, nous dit Magali Nonjon. C'est ainsi que de profane ignorant, l'habitant se transforme par ses savoirs en expert des usages de la ville, savoirs qui feraient référence non pas à la connaissance mais à l'expérience, à l'usage. L'enjeu va donc être de favoriser l'émergence de cette expertise habitante, et dans ce sens vont être mises en place des tactiques, voir des stratégies afin d'empêcher tout obstacle au partage des expériences et de savoirs de tous les participants, et cela va passer par l'imposition de certain registre de parole, celui de l'usage et de l'expérience, parler le quartier, le mettre en mot, témoigner, soit donner la parole à l'espace.

### **L'alibi de la citoyenneté**

Il apparaît cependant un élément nous faisant nous interroger, comment cela va-t-il être possible de « travailler à cette reconnaissance de la compétence habitante fondée sur l'expérience »<sup>45</sup>, soit à la reconnaissance d'une expertise originale, alors que l'expertise dans sa figure traditionnelle renvoie à l'évaluation, à la distanciation, à l'objectivité ? Ces nouveaux experts/expérimentateurs de la concertation, professionnels de la concertation vont se détacher de cette figure surplombante et amorcer une reconstruction de la figure de l'expert, car ils sont « convaincus de l'inégalité des individus devant la prise de parole en public, manifestant une certaine critique vis-à-vis des dispositifs classiques de concertation »<sup>46</sup>. Faire la concertation et la rendre possible va donc passer par un certain renoncement à la figure de l'expert en tant que spécialiste de, évaluateurs, diagnostiqueurs, et la donation à l'habitant d'une nouvelle compétence : l'habitant-expert. Ainsi, les habitants seront « invités à toucher du doigt certains projets [...]

---

<sup>42</sup> *Ibid.*

<sup>43</sup> *Ibid.*

<sup>44</sup> *Ibid.* p212.

<sup>45</sup> *Ibid.* p213.

<sup>46</sup> *Ibid.*

voire à participer [...] à quelques chantiers »<sup>47</sup>. Des phases d'activités animeront ainsi les ateliers de concertation autour de promenades critiques, de réalisations de plan... Ce qui va permettre l'émergence d'un habitant faisant force de proposition ou même d'opposition et allant jusqu'à prendre en main des parties du projet. Magali Nonjon note comment certains habitants sont allés jusqu'à mettre en place des questionnaires à l'intention de leur voisinage pour poser les questions du vivre ensemble sur un territoire donné. Ils vont donc participer à l'élaboration d'outils propres de gestion et d'animation urbaine.

Nous nous devons aussi de relever une des problématiques de la concertation, celle de savoir qui décide. La question du système décisionnel et des rapports entre les acteurs étant censés s'identifier à des objectifs communs se pose, note Céline Robin, or « les logiques des uns et des autres se parasitent et s'influencent réciproquement, pour aboutir à l'issue des confrontations à une réévaluation profonde des objectifs »<sup>48</sup>. Les professionnels de la concertation vont justement avoir ce rôle de diffuser la vulgate selon laquelle « le plus important, ce n'est pas de résoudre ni de contribuer à l'indiscutabilité de la décision »<sup>49</sup>, mais de coproduire, de co-élaborer, et donc de substituer le terme de décision à coproduction. En effet, s'il est vrai que « l'élu décide et détient un savoir-faire politique, que le technicien exécute et possède des savoirs théoriques et techniques et que l'habitant dispose d'une compétence liée à ses pratiques sociales d'usager, il est indispensable de souligner qu'aucune des compétences n'est supérieure à une autre dans la réalisation du projet »<sup>50</sup>. C'est donc dans la « référence au tryptique habitants, élus, techniciens »<sup>51</sup> que le participant va trouver sa place, et la valorisation de l'expertise d'usage, indispensable au processus de passage de la position de l'habitant comme destinataire à l'habitant comme usager. Cela va permettre à l'habitant de se représenter comme capable de se mêler à l'expertise, au même titre que l'élu et le technicien et dans cette condition le terme de décision va disparaître ne renvoyant plus à un processus d'imputation des responsabilités. Magalie Nonjon note ainsi qu'« il est important de montrer aux habitants que le scénario n'est pas écrit à l'avance et qu'il est finalement plus important de participer que de signer »<sup>52</sup>. Le professionnel de la concertation va ainsi être amené à « inventer la forme qui permet à chacun de se situer [...] en conscience de lui, et

---

<sup>47</sup> *Ibid.*

<sup>48</sup> ROBIN Céline, « La participation du public dans processus délibératif et décisionnel : de la sphère civile à la sphère politique », *La situation délibérative dans le débat public : volume 1*, Presse universitaire François Rablais – Maison des sciences, 2004, Perspectives villes et territoires, p263.

<sup>49</sup> NONJON 2004 *Op. cit.* p214.

<sup>50</sup> *Ibid.*

<sup>51</sup> *Ibid.*

<sup>52</sup> *Ibid.* p215.

en conscience des autres »<sup>53</sup>. Laisser de la place à l'habitant en tant qu'expert revient alors pour le professionnel de la concertation à se dénier lui-même en tant qu'expert, afin de rendre possible l'égalité du citoyen, la transparence des choix publics, soit une démocratisation du métier en tant qu'acteur non omniscient faisant de la rétention de savoir.

## **Vers un renouvellement de la figure de l'expert traditionnel**

L'usage politique de l'expertise va être dénoncé par ces professionnels de la participation, en tant que l'expert n'est pas simplement à la disposition du politique, mais qu'un double-jeu existe au sein de l'animateur/expert/professionnel de la concertation, en ce que vont lui revenir des fonctions d'expert : diagnostic, évaluateur, vérificateur, conseil... et le rôle de rompre avec la contradiction expert/profane. Se met alors un processus complexe dans lequel il va falloir se revendiquer en tant que professionnel de la concertation, donc expert ayant un savoir-faire, légitimer leurs actions tout en rejetant la figure d'expert. Des caractéristiques de l'expert traditionnel vont d'ailleurs être valorisées, telles que « l'existence d'un savoir spécialisé, la transparence, la neutralité »<sup>54</sup>, car la participation nécessite des compétences et des moyens techniques et financiers, ainsi que des conditions d'organisation qui restent floues en France. La professionnalisation de leur rôle d'expert de la participation va aussi se constituer autour de la mise en place de dispositifs d'action, autant d'outils et de ressources qui vont leur permettre d'exercer leur expertise, mais aussi de la légitimer. Le débat de la concertation est donc celui de réussir à se faire paraître sous le jour de l'anti-formalisme et d'aller à l'encontre des logiques d'intervention et des actions de la municipalité, soit de revendiquer pour ces nouveaux professionnels leur indépendance. Le but sera alors de veiller à ce les accords se produisent afin d'éviter l'incessante remise en cause du projet de participation urbain.

Etre un professionnel de la participation revient à une polyvalence paradoxale entre la position de porte-parole, d'intermédiaire et traducteur des propositions sociales, et celle de l'expert-non expert traditionnel en tout point égaux en droit de parole et capacité de réflexion, ou encore celle du garant, du conseiller, du diagnostiqueur... ainsi note l'auteur, « ces professionnels de la participation cultivent l'art du mouvement [et vont] se dote[r] de nouveaux qualificatifs, de nouveaux attributs de l'expertise en substituant aux registres de la technicité et de la spécialité

---

<sup>53</sup> HAGEGE Camille, MAHEY Pierre, PICHERAL Jean-Blaise et TOULOTTE Martine, *Contrat de recherche DAU-DIV : sept points clés et plusieurs questions essentielles pour la construction d'un réseau sur la participation au projet urbain associant élus, habitants et techniciens*, DAU, Paris, septembre 1996, p47.

<sup>54</sup> NONJON 2004 *Op. cit.* p216.

celui de la polyvalence»<sup>55</sup>. Le professionnel de la concertation possède en ce sens une grande plasticité de ses rôles, fonctions, missions non clairement définies, ils vont donc se définir eux même comme des facilitateurs, des accompagnateurs, des conseillers, traducteurs, développeurs, experts, animateurs... et vont cultiver l'art de l'ambiguïté. La figure ancienne de l'expert se retrouve ainsi renouvelée, et la nouvelle confondue avec celle du médiateur. Ainsi, Blotanski et Chiapello vont définir le professionnel de la concertation comme devant avoir être « enthousiasme, impliqué, flexible, adaptable, polyvalent, évolutif [...] [n'étant pas] un chef mais un intégrateur, [...] donneur de souffle, fédérateur d'énergies, impulseur de vie, de sens et d'autonomie »<sup>56</sup> et devant se plier à des pratiques nouvelles d'animation ou encore de conseil. Les frontières de l'expertise sont brouillées, le métier même d'expert est revisité, ce qui nous permet de nous poser la question des enjeux à une telle intronisation de nouveautés déniait la figure de l'expert dans ses termes les plus traditionnels. Peut-on y voir une tentative de redynamiser et réassurer, en déniait l'expertise dans son sens le plus large ?

Nous remarquons que la question de l'expertise est incontournable dès que l'on s'intéresse à la démocratie et à ses conditions d'effectivité, il existe aussi des enjeux de la professionnalisation qui nous font nous poser des questions sur la définition et la qualification légitime des ces nouveaux professionnels ? De plus, comme le montre Magali Nonjon, ces experts ne sont pas les seuls à se positionner sur ce crédo. La concertation publique serait-elle à voir comme un créneau, une niche ou la professionnalisation serait à voir comme un segment sur le marché porteur de la participation ?

## **Pistes de recherche**

### **Une culture technique aliénante**

La professionnalisation de la concertation publique est aujourd'hui un fait. Les personnels qui la mettent en oeuvre seraient ainsi passés d'une culture administrative à une culture technique, aussi partagée par les habitants. Le renouvellement de figure traditionnel de l'expert a ainsi permis à l'ensemble des acteurs de maîtriser leur propre environnement et à ne plus être dépendant de ceux qui ont la connaissance. C'est que la culture technique « consiste dans la possession des connaissances, du savoir-faire, susceptibles de donner une maîtrise personnelle

---

<sup>55</sup> *Ibid.* p219.

<sup>56</sup> BOLTANSKI Luc et CHIAPELLO Eve, *Le nouvel esprit du capitalisme*, Gallimard, Paris, 1999, p172.

de notre environnement et un contrôle sur l'activité de ceux à qui l'on doit avoir recours »<sup>57</sup>. C'est ce que nous venons d'expliquer précédemment. Mais, il est à noter que, selon Jacques Ellul, une culture technicienne est essentiellement impossible à moins de la réduire à une accumulation de connaissances, et « ces connaissances pratiques colleront l'individu au concret sans aucune capacité intellectuelle autre qu'opérationnelle »<sup>58</sup>. Et, c'est ce phénomène que nous retrouvons justement dans la méthodologie de la concertation publique, qui accorde une place centrale aux procédures de mise en oeuvre, supposant une perspective commune et rendant compatible les intérêts spécifiques des populations concernées. La ville d'Échirolles en est un bon exemple, avec son Atelier public urbain et social (Apus) et sa Gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP), qui présentés comme « deux dispositifs mis en place par la Ville pour associer les habitants aux aménagements effectués dans leur quartier, pour établir des passerelles entre d'éventuelles décisions municipales et le souhait de la population »<sup>59</sup>, au delà des réunions de concertation publique obligatoire. Mais, ces objectifs de modalités de mise en oeuvre de la participation ne deviennent-ils alors pas plus importants que les objectifs collectifs de progrès sociaux ?

### **Une utopie technicienne de gestion des conflits**

Stephan Bratosin explique que l'utopie peut être identifiée dans l'expérience de la concertation publique, celle-ci étant définie « comme lieu qui est un autre lieu, un ailleurs qui est nulle part »<sup>60</sup>. Il précise qu'elle peut paraître être une utopie dans le sens où « elle peut remettre en question, dans les différents aspects de la vie sociale, la manière d'exercer le pouvoir »<sup>61</sup>. Or l'utopie, constate l'auteur, ne se veut pas action, ce qui est le cas de la concertation. L'utopie serait rupture dans le sens où elle veut empêcher le champ d'attente de fusionner avec l'expérience. La concertation n'est donc pas un écart entre l'imaginaire et le réel, nous le constatons d'autant plus de nos jours avec le phénomène de professionnalisation, car elle peut avoir un certain effet sur le processus d'élaboration d'un projet par exemple. Elle ne peut donc être une utopie, un « exercice de l'imaginaire pour penser un autrement qu'être du social, mais une façon de faire marcher (...) que le monde de la technique de l'aménagement s'efforce de transhumer en méthode de faire passer »<sup>62</sup>. Cette

---

<sup>57</sup> ELLUL Jacques, « Peut-il exister une culture technicienne ? », *Université de Lausanne*, p4, [consulté le 2 janvier 2009], <<http://www2.unil.ch/erie/Ellul%20TES%20CultTechn%20Abr.pdf>>.

<sup>58</sup> *Ibid.*

<sup>59</sup> COHEN-BACRIE Bruno, « Gestion de proximité, toujours plus de concertation », in *Cité Echirolles*, n°274, novembre 2008, p13.

<sup>60</sup> BRATOSIN 2004 *Op. cit.* P338.

<sup>61</sup> *Ibid.*

<sup>62</sup> *Ibid.* p339.

méthode professionnalisée de la concertation publique, nous l'avons vu précédemment, ne permet pas de dépasser la contradiction entre incitation à la participation des habitants par les nouveaux professionnels et la défense de la politique menée par la municipalité qui les emploie. N'est-elle alors pas plutôt, et nous en faisons l'hypothèse ici, une utopie technicienne de la gestion des conflits qu'une solution politique ? Nous ouvrons le débat.

Ainsi, l'expert à voir comme un technicien s'est imposé dans ce phénomène de professionnalisation déterminant les pratiques de concertation, en prenant le parti du dénigrement propre de sa figure d'expert traditionnelle et de la rationalité sous entendue, plaçant donc sa légitimité sur un paradoxe. Celui d'être expert, mais de ne surtout pas figurer ainsi dans le processus de participation, d'être autre, un nouveau professionnel lavé de ses fonctions diabolisées le faisant voir comme un être supérieur en connaissance à l'habitant de sa ville. Et, cette légitimité à trouver va se baser sur la production par ces nouveaux professionnels de discours poétiques, mythiques, presque utopiques, pour reprendre les termes employés par Stephan Bartosin. Ce déplacement des statuts de l'expert va ainsi permettre de gérer les conflits par une figure d'un maître de la technique, dans le sens où il va chercher les techniques d'emploi, de réalisation de la concertation, les missions de la participation ne figurant pas dans les textes de loi, n'en délivrant donc pas les clés de son organisation, de sa faisabilité. Il s'agit finalement d'un expert maître de la tactique, de la stratégie et de la technique, la technique étant ici à voir comme ce qui va permettre l'action, une pratique, idée qui colle à la participation, car elle est action, c'est en cela qu'elle se distingue vraiment de l'utopie. On retrouve donc ici toujours un processus de gestion des participants par un système de hiérarchie qui se base sur le fait de prôner *la non chef*, l'expert (figurant non expert) en restant le garant. Cornelius Castoriadis va d'ailleurs le stipuler, « on nous la présente comme étant là pour régler les conflits, en masquant le fait que l'existence de la hiérarchie est elle-même source d'un conflit perpétuel. Car aussi longtemps qu'il y aura un système hiérarchique, il y aura, de ce fait même, renaissance continue d'un conflit radical entre une couche dirigeante et privilégiée, et les autres catégories, réduites à des rôles d'exécution »<sup>63</sup>. La concertation publique ne serait donc pas une solution politique.

N'oublions pas non plus que dans un double mouvement historique, l'Etat s'est emparé de la technique, et la technique de l'Etat, se renforçant l'un l'autre. Une conjonction qui, selon Jacques Ellul, explique « sans exception, la totalité des événements politiques modernes et permet de déceler la ligne générale de notre société »<sup>64</sup>. Cet état technicien, dans lequel nous vivons, possède ainsi des fonctions

<sup>63</sup> CASTORIADIS Castorias, *Le contenu du socialisme*, 10'18, Paris, Octobre 1979, p309.

<sup>64</sup> Cité par PORQUET Jean-Luc, *Jacques Ellul : L'homme qui avait presque tout prévu*, Le cherche midi, mai 2004, Documents.

techniques, une organisation technique et un système de décision rationalisé. Du fait de cette technicisation de l'Etat, les experts et techniciens spécialisés qui vont faire tourner cette énorme machine vont considérer la nation comme une affaire à gérer, une puissance économique qu'il faut mettre en exploitation, et non plus une entité avant tout humaine, géographique, historique. Les politiques s'en retrouvent marginalisées, « les hommes d'Etat tournent impuissants autour de la machine qui semble fonctionner toute seule »<sup>65</sup>. C'est donc dans ce contexte qu'il nous faut appréhender la concertation publique comme une utopie technicienne de gestion des conflits.

### **La professionnalisation de la concertation publique dans la *ville durable***

Cette idée d'utopie technicienne de la gestion des conflits via la concertation publique, nous la retrouvons dans le concept de *ville durable*, mise en exergue par la mise en place progressive des agenda 21 dans les collectivités territoriales<sup>66</sup>: ville de Chambéry depuis 2001, région Rhône-Alpes depuis 2004, département de l'Isère depuis 2006, celui en cours de réalisation dans le Parc naturel régional (PNR) de la Chartreuse<sup>67</sup>... Et d'après Bruno Villalba, la *ville durable* tend à devenir la production de sa propre image idéalisée. « Une telle vision se construit en s' éloignant des contraintes existantes, afin de parvenir à la construction d'un imaginaire positif, pouvant mobiliser les acteurs concernés »<sup>68</sup>, précise t-il. Il s'agit donc d'une nouvelle utopie de l'espace urbain, d'un nouveau compromis auquel il faut adhérer. Et pour y parvenir, la *ville durable* s'élabore autour d'une méthodologie accordant une place centrale aux procédures techniques de concertation et de participation, supposant rendre compatible les intérêts spécifiques des populations concernées. Ce qui fait ainsi dire à Bruno Villalba que « la *ville durable* participe pleinement à cette tendance du management territorial à associer le terme de durabilité à des modalités de gouvernance relativement traditionnel »<sup>69</sup>.

---

<sup>65</sup> *Ibid.*

<sup>66</sup> EMELIANOFF Cyria, « Comment définir une ville durable », *Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire*, 30 décembre 2002, [consulté le 2 janvier 2009], <<http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/agenda21/intro/emelia.htm>>.

<sup>67</sup> La liste complète des démarches agendas 21 en application ou en cours de réalisation est disponible sur <<http://www.agenda21france.org>>.

<sup>68</sup> VILLALBA Bruno, « L'utopie sociale de la ville durable », in *Ecorev*, n°27, juillet 2007, p46.

<sup>69</sup> *Ibid.* p49.

## Conclusion

Afin de comprendre le phénomène de professionnalisation de la concertation publique, nous avons tenté de montrer en quoi elle était une forme communicationnelle de la démocratie locale, puis nous avons analysé l'émergence d'un nouveau secteur professionnel, défini par *l'art de faire* de la concertation. Nous nous sommes ensuite intéressés au phénomène de normalisation des pratiques professionnelles au service du politique et au renouvellement de la figure de l'expert traditionnel, ce qui nous a permis de formuler notre hypothèse selon laquelle la concertation publique serait une utopie technicienne de la gestion des conflits, et pas une solution politique. Il nous faudrait maintenant la valider, entre autre par un travail d'observation.

# Bibliographie

## Ouvrages

- > ATGER Catherine, *La concertation en aménagement, éléments méthodologiques*, Certu, Paris, 2000, 168p.
- > BOLTANSKI Luc et CHIAPPELLO Eve, *Le nouvel esprit du capitalisme*, Gallimard, Paris, 1999, 843p.
- > BOURE Robert et LOISEAU Gérard (Sous la direction de), *Démocratie locale et Internet*, Revue Sciences de la société, n°60, Presse universitaire du Mirail, Octobre 2003, 218p.
- > CASTAGNA Bernard, GALLAIS Sylvain, RICAUD Pascal et ROY Jean-Phillipe (Sous la direction de), *La situation délibérative dans le débat public : volume 1*, Presse universitaire François Rablais – Maison des sciences, 2004, 819p, Perspectives villes et territoires.
- > CASTORIADIS Cornélius, *Le contenu du socialisme*, Paris, 10'18, Octobre 1979, 450p.
- > PAILLIART Isabelle, *Les territoires de la communication*, Presse universitaire de Grenoble, Grenoble, 1993, 280p, Communication, médias et sociétés.
- > PORQUET Jean-Luc, *Jacques Ellul : L'homme qui avait presque tout prévu*, Le cherche midi, Paris, mai 2004, 285p, Documents.

## Rapport

- > HAGEGE Camille, MAHEY Pierre, PICHERAL Jean-Blaise et TOULOTTE Martine, *Contrat de recherche DAU-DIV : sept points clés et plusieurs questions essentielle pour la construction d'un réseau sur la participation au projet urbain associant élus, habitants et techniciens*, DAU, Paris, septembre 1996, 69p.

## Revue

- > CITE ECHIROLLES, n°274, novembre 2008.
- > DIAGONAL, n°123, février 1997.
- > ECOREV, n°27, juillet 2007.
- > LE MONITEUR DE TRAVAUX PUBLIC ET DU BÂTIMENT, n°5111, n°5180, novembre 200.
- > METROPOLIS, n°108/109, février 2002.
- > TERRITOIRES, n°441, cahier 2, octobre 2003 ; n°489, juin 2008.

## Sites Internet

- > CAP'COM - TOUT SUR LA COMMUNICATION PUBLIQUE ET TERRITORIALE, <<http://www.cap-com.org>>, [consulté le 4 décembre 2008].
- > COMMISSION NATIONALE DU DEBAT PUBLIC, <<http://www.debatpublic.fr>>, [consulté le 6 décembre 2008].
- > DIRECTION REGIONALE DE L'EQUIPEMENT RHÔNE-ALPES, <<http://www.a45.fr>>, [consulté le 4 décembre 2008].
- > ETAT D'ESPRIT - AGENCE CONSEIL EN COMMUNICATION PUBLIQUE ET EN CONCERTATION PUBLIQUE, <<http://www.etat-desprit.fr>>, [consulté le 4 décembre 2008].
- > LEGIFRANCE : LE SERVICE PUBLIC DE LA DIFFUSION DU DROIT, <<http://www.legifrance.gouv.fr>>, [consulté le 6 décembre 2008].
- > MAIRIE DE METZ, <<http://www.mairie-metz.fr>>, [consulté le 4 décembre 2008].
- > MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, <<http://www.ecologie.gouv.fr>>, [consulté le 2 janvier 2009].
- > SITE PORTAIL DES DEMARCHES AGENDA 21 EN FRANCE, <<http://www.agenda21france.org>>, [consulté le 2 janvier 2009].

# Grille d'entretien

## **Itinéraire professionnel et mutation des aptitudes et des charges/réutilisation du personnel de la fonction**

Quel est votre statut exact lorsque vous animez un atelier ?

Quel est votre itinéraire professionnel ?

Quelles compétences particulières faut-il avoir pour être un bon animateur d'atelier ?

Etes vous formés à la concertation ? Une formation diplômante ?

Vous qualifieriez-vous d'expert de l'animation de la concertation ? Si non, comment vous qualifiez-vous ?

## **Culture spécifique à la concertation**

Comment devient-on un animateur d'atelier ?

Qu'est ce que cela suppose comme acquis, savoirs, attitude, discours ?

Avez vous un langage ou un vocabulaire spécifique pour échanger les idées autour d'un projet quelqu'il soit ?

Existe-t-il des normes à respecter ? Quelles sont-elles? Qui les mets en place ?

## **Perception du rôle et des missions d'un professionnel de la concertation**

En quoi consistent vos missions lorsque vous animez un atelier de participation ?

Comment définiriez vous votre rôle ?

## **Elaboration de la concertation**

Est ce que la concertation suppose des outils professionnels spécifiques ?

Comment vous organisez-vous pour animer un atelier ?

Selon vous, existe t-il une méthode particulière pour la mise en place d'une animation?

Y a t-il des rôles attribués aux différents participants ? Laissez-vous une place à l'improvisation ?

Diriez-vous que vous utilisez une stratégie d'animation ? En quoi consiste-t-elle ?